

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-125-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020

N°125/20

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 10 décembre 2020
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 23 décembre 2020,

Objet de la délibération

Aide à l'investissement matériel d'entreprise : SARL La Pause Coiffée

Nombre de membres)	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	76
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	8
· Excusé(e)s :	3
· Non excusé(e)s :	5
- Votants	89

Résultat du vote	
- Pour :	89
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,

Le dix-sept décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice

M. Joël BOLE à M. Vincent MARGUET, Mme Estelle BOURNEZ à Mme Colette GROLEAU, M. Franck COLLINET à M. Gérard COULET, Mme Vanessa DORDOR à M. Christophe JOUVIN, Mme Danièle FIETER à M. Claude CURIE, Mme Françoise LEBLANC-VICHARD à M. Alain OUDET, M. Jacques MAURICE à M. Pascal PERCIER, M. Boris PIERRET à Mme Patricia LABERTERIE

Procuration

M. Claude CHATELAIN par M. Nicolas CHEVRIAUX, M. Pascal DUGOURD par M. James PROUTEAU, M. Pascal GOSSE par M. Frédéric MAURY, M. Didier LAITHIER par Mme Marie-Christine ROBERT, Mme Lydie SAGE par M. Martial PAULY

Suppléé(e)s

Excusé(e)s

Mme Bernadette FAILLENET, M. Gilles SIMON, Mme Justine DIAS PEREIRA

Absent(e)s

Mme Christine BREUILLOT, M. Michel DEBRAY, Mme Maryse FAILLENET, Mme Christine JEANNEY, M. Jean-Louis POGLIANO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Félix CHOPARD a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence détenue par la CCLL pour mener des actions de développement économique

Vu la convention n°198AP.183 d'autorisation en matière d'aide aux entreprises signée entre le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2018 mettant en œuvre un règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel d'entreprise

Vu la délibération de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 12 décembre 2019 révisant le règlement d'intervention pour aider les projets d'investissement matériel des entreprises

Vu la demande d'aide formulée par la SARL La Pause Coiffée

Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

La Communauté de Communes Loue Lison peut octroyer une aide publique relative à un projet d'investissement matériel à une entreprise désireuse de se développer sur le territoire communautaire si le même projet fait l'objet d'une notification d'aide régionale sur les dispositifs concernés et si elle estime que sa demande est économiquement fondée.

La SARL La Pause Coiffée a été créée le 21/08/2020 pour développer un salon de coiffure itinérant qui sera amené à desservir une dizaine de communes du plateau d'Amancey.

Pour démarrer son activité, l'entreprise a acquis du matériel et a réalisé son aménagement pour accueillir l'activité. La Région a retenu comme éligible les dépenses suivantes : véhicule et aménagement, matériel et mobilier, aménagement véhicule extérieur. Ont été déclarées inéligibles : frais de constitution, matériel informatique, communication, besoins en fonds de roulement.

Le montant des dépenses s'élève à 83 489 € hors taxes.

La Communauté de Communes Loue Lison retenant les mêmes dépenses subventionnables que la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'examen de la demande d'aide a établi l'assiette des dépenses éligibles à hauteur de 75 823,00 €. L'application du taux d'aide à hauteur de 5 % des dépenses éligibles a fixé la proposition de la commission n°2 à une subvention de 3.791,15 €.

Après étude du dossier et audition du porteur de projet, la commission n°2 a émis un avis favorable à la demande à l'unanimité.

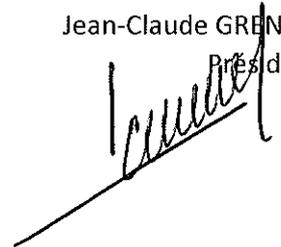
Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SARL La Pause Coiffée à hauteur de 3 791,15 € correspondant à 5 % des dépenses éligibles au règlement d'intervention défini par la collectivité ;
- d'autoriser le Président à signer la convention avec La Pause Coiffée définissant notamment les engagements du bénéficiaire de l'aide et les modalités du versement de l'aide.

Fait et délibéré en séance, le 17.12.20

Pour extrait conforme
Jean-Claude GRENIER

Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20201217-125-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2020